

# STATUTS

## **A.F.A.P.E.**

*Association Familiale pour l'Animation de la Petite Enfance*

**Statuts de l'association suite à l'assemblée générale du 15 juin 2011**

### **Titre I**

#### **CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE**

##### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre

"ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ANIMATION DE LA PETITE ENFANCE"

13 bis avenue Pierre Coupeau  
31130 BALMA

##### **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet, dans une logique d'éducation populaire, d'animer le secteur de la petite enfance sur la commune de Balma.

Ses moyens d'action sont la mise en place d'ateliers au sein desquels sont proposées des activités d'éveil ayant pour but d'amener les jeunes enfants, selon leur âge, à se socialiser, à développer leurs compétences, à acquérir progressivement une plus grande autonomie et pour les plus grands à développer leur ouverture d'esprit et leur esprit critique. Toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association peuvent être retenues comme moyens d'action (conférences, fêtes enfantines, sorties avec thèmes...).

##### **Article 3 : Principe de Neutralité et de Laïcité**

L'association est laïque, respectueuse de toute conviction personnelle.

Elle s'interdit toute attache à un parti politique.

Elle peut adhérer à toute fédération associative.

##### **Article 4 : Siège social**

Le siège de l'Association est établi à Balma (05.61.24.28.00).

Il peut être déplacé par décision du bureau ratifiée par une Assemblée Générale.

##### **Article 5 : Durée**

La durée est illimitée

## **Titre II**

### **COMPOSITION**

#### **Article 6 : Composition**

L'Association se compose de "membres actifs", de "membres passifs" et de membres d'honneur".

- a) Sont appelés "membres actifs" les membres de l'association qui participent activement à la vie de celle-ci par leur présence aux réunions de travail auxquelles ils sont conviés, par leur engagement eu sein de commissions nommées ponctuellement pour finaliser un projet, par leur participation relative aux orientations de l'association...  
Les "membres actifs" s'acquittent du montant des cotisations.
- b) Les "membres passifs" sont adhérents de l'association ayant acquitté le montant des cotisations.
- c) Les "membres d'honneur" : ce titre peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement des cotisations et ont le droit de participer aux Assemblées Générales. Ils sont électeurs et éligibles au Bureau.

#### **Article 7 : Cotisations**

La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. La cotisation est familiale et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

#### **Article 8 : Conditions d'adhésion**

Toute demande d'adhésion est conditionnée par l'acceptation signée du règlement intérieur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### **Article 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- 1) par décès
- 2) par démission
- 3) par exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- 4) Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Bureau. Il peut faire appel de cette décision : son cas sera examiné au cours de l'Assemblée Générale suivante.

#### **Article 10 : Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## Titre III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 11 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau élu pour un an au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisi en son sein. Les membres du Bureau doivent être à jour des cotisations. Ils sont rééligibles. Le bureau se compose au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

- a) le Président dirige les travaux du bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.  
En cas d'empêchement, il peut déléguer sur avis du bureau, ses pouvoirs à un autre membre du bureau.
- b) le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des réunions et des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.  
Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.  
Un budget annuel est adopté par l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice. L'exercice court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans une période maximale de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les membres d'honneur sont éligibles au Bureau, mais ne peuvent être majoritaires au sein de celui-ci.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Bureau, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau et présenté pour information à l'Assemblée Générale suivante.

#### **Article 12 : Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations et des membres d'honneur.

Les membres mineurs âgés de 16 ans et plus sont invités à l'Assemblée Générale. Ils sont électeurs et éligibles au Bureau (sauf fonctions de président et de trésorier).

Les membres mineurs de moins de 16 ans sont représentés aux Assemblées Générales par l'un de leurs parents.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart des membres. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du bureau. Elles sont faites par lettres individuelles ou courriels adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Les cotisations étant familiales, tous les membres de la famille sont invités à participer à l'Assemblée Générale, mais un seul représentant par famille pourra prendre part au vote.

### **Article 13 : Nature et pouvoirs des Assemblées**

Les Assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Article 14 : Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an au minimum.

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra avoir lieu sur demande du Bureau ou de la moitié plus un des membres de l'Association. Les décisions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **Titre IV**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 15 : Les ressources de l'association se composent :**

- 1) du produit des cotisations
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus
- 4) toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

## **Titre V**

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 16 : La dissolution**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les biens de l'Association sont dévolus à une association ayant un objet similaire.

## **Titre VI**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi pour fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Fait à Balma, le 15 juin 2011.

La Présidente

La Secrétaire

La Trésorière